

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018**

COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR EURE

L'an deux mil dix-huit le 17 décembre à 19h30 par convocation en date du 12 décembre 2018, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine GOIMBAULT, Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

Etaient présents :

Mme Christine GOIMBAULT, M. Didier GAILLARD, Mme Jacqueline CHAUVEAU, M. Christian JAMINAIS, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, M. Bernard FERROL, M. Joël NOUVEAU, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, Mme Joëlle BAUDE, M. Patrick BLIN, Mme Laurence LOCHET, M. Xavier ROBERT

Absents ou excusés :

Mme Gaëlle BARBOT (pouvoir à Didier GAILLARD), Mme Nadège BAZIN, M. Jérôme CHARDON

Secrétaire de séance : M. Xavier ROBERT

En ouverture de la séance, Madame le Maire propose de se recueillir pendant une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg du 11 décembre.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 27 novembre 2018. Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité

3. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
néant

4. BUDGET PRIMITIF 2019

M. GAILLARD présente le projet de budget primitif communal pour l'année 2019 et reprend les éléments exposés en Commission Finances. A savoir que la situation financière de la commune s'améliore et que ces bons résultats doivent être consolidés.

Le budget 2019 s'inscrit dans cette logique avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des investissements à hauteur des crédits disponibles.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 795 500 € soit 5% de moins que le budget 2018 (100 000 € environ) qui était majoré de 107 000 € en dépense et en recette du fait de la clôture de la concession Erriaux.

Au budget supplémentaire il ne devrait pas y avoir de crédits à rajouter en section de fonctionnement (sauf imprévu), ce qui n'a pas été le cas en 2018 (3 remplacements de longue durée ont du être prévus pour le personnel). Ce qui signifie que, sauf surprise, les excédents 2018 seront transférés en section d'investissement.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on notera qu'un effort particulier est fait en direction de 3 associations qui voient leur subvention majorée de 1 000 € parce qu'elles présentent des difficultés de trésorerie importante. C'est le cas du Clio club et du club de football qui malgré des résultats sportifs très satisfaisants et un dynamisme associatif important peinent à financer leurs activités. C'est également le cas de l'Harmonie qui a sollicité une aide pour l'achat de nouvelles partitions. A ce sujet, Monsieur BLIN s'étonne que l'Harmonie aurait démarché des commerçants de la commune pour aider à son financement en indiquant que sa subvention serait réduite de moitié ce qui n'est à l'évidence pas le cas.

Un effort financier est également fait en direction du budget de la Caisse des écoles, pour aider à financer (avec les familles, l'APE et la coopérative scolaire) un projet de sortie au Puy du Fou qui concerne l'ensemble des classes de l'école élémentaire, soit 155 élèves.

La section d'investissement s'équilibre à 238 610 €. Cela permet essentiellement de couvrir le remboursement du capital des emprunts (pour 191 000 €).

Concernant l'opération de réhabilitation du gîte communal, on rappelle qu'une enveloppe de 142 000 € de travaux était prévue au budget 2018 ainsi que 20 000 € pour le mobilier. A ce jour et malgré les imprévus, 140 000 € de dépenses ont été engagées (devis signés).

Les subventions aux associations votées dans le cadre du budget sont les suivantes :

JUDO CLUB	3 200
FOOTBALL CLUB	6 500
YOGA	110
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	110
CLIO CLUB GRS	3 550
BADMINTON	1 350
SOCIÉTÉ DE CHASSE	150
SECTION HORTICOLE	150
SECTION PECHE (SENSAS)	180
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	100
FNACA	482
A.C.A.D	2 700
HARMONIE	30 000
THEATRE	750
CYCLO	400
LA JEUNESSE DE LYDDA	526
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	134
PETANQUE	110
PREVENTION ROUTIERE	110
SPA	40

Il est rappelé enfin que la commune change de trésorerie au 1^{er} janvier 2019. Les habitants continueront de payer leurs impôts à la trésorerie de Courville, mais les tarifs communaux, quand ils ne sont pas déposés en mairie, devront être portés à la Trésorerie de Chartres métropole située à Lucé. Les familles en seront avisées pour le paiement de la cantine notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2019.

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme le Maire rappelle que le budget primitif 2018 de la commune a été voté par délibération en date du 19 décembre 2017 et qu'il y a lieu d'apporter une modification pour rembourser une taxe d'aménagement perçue sur un permis de construire annulé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n°3 au budget 2018 :

- Art D 10226 : + 700
- Art D 2151 : - 700

6. DEMANDE DU FONDS DE PEREQUATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Mme le Maire rappelle que la commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds départemental de péréquation, pour des travaux ou acquisitions réalisés sur l'exercice 2018 et financés sur les crédits de la section d'investissement du budget communal.

La subvention correspondante est inscrite au budget 2018 : 32 500 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter un fonds de péréquation auprès du Conseil Départemental pour les travaux et acquisitions réalisés en investissement en 2018 (provisoirement 209 526 € TTC de travaux, acquisitions ou études mandatées en 2018 sur la section d'investissement).

7. CONVENTIONNEMENT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 2446.20 €.
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

Le conventionnement proposé avec une association a pour mérite de comprendre la prestation entière qui était assurée précédemment par le conseil départemental : capture et hébergement, y compris les soins ou euthanasie qui seraient éventuellement nécessaires.

Il est précisé que la gestion d'une fourrière communale ne concerne que les chiens et chats errants.

8. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire expose au Conseil municipal que suite à des départs à la retraite, des avancements de grade, des réorganisations de service, divers emplois sont devenus vacants et qu'il convient donc de supprimer les emplois correspondants.

Considérant les avis favorables du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint technique à 35h (avis du CT 1.191.18 et 1.192.18)
 - 1 poste d'Adjoint administratif à 35h (avis du CT 1.193.18)
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal 2e classe à 35h (avis du CT 1.194.18)

9. PERSONNEL COMMUNAL : PROCEDURE DE LABELLISATION POUR LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

La participation au titre de la protection sociale complémentaire est facultative pour les collectivités qui peuvent donc décider :

- d'une participation au titre du risque santé,
- d'une participation au titre du risque prévoyance,
- d'une participation au titre du risque santé et du risque prévoyance,
- de ne pas participer.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhérer à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Vu l'avis n° 2018/PSC/362 du Comité Technique (CT) en date du 29 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de participer au risque prévoyance à compter du 1E JANVIER 2019
- DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance
- DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 1 € par mois et par agent

10. INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire indique que la SNCF réalisera du 9 février au 21 avril 2019 des travaux sur la ligne Chartres-Courtalain.

Un service de cars de substitution sera mis en place pour remplacer les trains qui ne circuleront pas sur cette période. Il pourra également y avoir des fermetures ponctuelles des passages à niveau. Cela pourra éventuellement impacter les circuits de ramassage scolaire.

Les riverains seront avisés des nuisances que ces travaux vont certainement provoquer.

Une commission « tourisme » pour le gîte sera programmée en janvier, afin de déterminer les modalités de gestion ainsi que les aménagements intérieurs et la décoration.

Les travaux sont toujours en cours.

Il faudra également réfléchir au nom à donner au gîte, ainsi que le nom du futur quartier d'entrée de bourg et sa rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 17 décembre 2018 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
38/18	BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019	18/12/2018
39/18	DECISION MODIFICATIVE N°3	18/12/2018
40/18	FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2018	18/12/2018
41/18	GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE	18/12/2018
42/18	SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	18/12/2018
43/18	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	18/12/2018